

# Conditions Générales de Ventes (CGV)

LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV) ONT POUR OBJET DE RÉGIR LES RELATIONS ENTRE REMOVIE PRODUCTION ET SES CLIENTS.

Toute commande ou réservation implique l'entière adhésion aux présentes conditions générales de vente quand bien même des stipulations divergentes ou mêmes contraires pourraient figurer sur les bons de commande du CLIENT ou sur ses conditions générales d'achat ou sur tout autre document émanant du CLIENT.

Tout autre document que les présentes conditions générales et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

## Sommaire

<b>1. Définitions</b>	<b>2</b>
<b>2. Objet et champ d'application</b>	<b>2</b>
<b>3. Prestations proposées</b>	<b>2</b>
<b>4. Devis et bon de commande</b>	<b>2</b>
<b>5. Execution de la prestation</b>	<b>3</b>
<b>6. Engagements réciproques</b>	<b>4</b>
<b>7. Conditions particulières relatives au tournage vidéo</b>	<b>5</b>
<b>8. Annulation de la commande</b>	<b>6</b>
<b>9. Réclamations</b>	<b>6</b>
<b>10. Livraison.</b>	<b>6</b>
<b>11. Conditions de paiement</b>	<b>6</b>
<b>12. Pénalités de retard</b>	<b>6</b>
<b>13. Droits d'auteur</b>	<b>7</b>
<b>14. Transfert des risques</b>	<b>8</b>
<b>15. Conservation des fichiers numériques</b>	<b>8</b>
<b>16. Diffusion des projets</b>	<b>8</b>
<b>17. Prestation drone.</b>	<b>9</b>
<b>18. Force majeure</b>	<b>9</b>
<b>20. Attribution de juridiction, disposition générales et droit applicable.</b>	<b>10</b>

## **1. Définitions**

« REMOVE PRODUCTION » désigne Rémi JONARD, entreprise individuelle, Siret N° 522 668 698 00056, dont le siège social est situé 27, chemin du Laquay – 69200 Vénissieux.

« CLIENT » désigne toute personne physique majeure ou personne morale, sollicitant les services de REMOVE PRODUCTION. La personne ou l'entreprise signataire des présentes Conditions Générales de Vente (signature accompagnée de la mention BON POUR ACCORD sur le devis) se porte garante du paiement de la facture même si celle-ci doit être établie au nom d'un tiers.

## **2. Objet et champ d'application**

Le CLIENT est informé sur le devis des Conditions Générales de Vente et peut les consulter à tout moment sur le site internet de REMOVE PRODUCTION à l'adresse [www.remove.fr](http://www.remove.fr)

En conséquence, toute commande passée par le CLIENT pour le compte de REMOVE PRODUCTION emporte acceptation et sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente.

## **3. Prestations proposées**

REMOVE PRODUCTION propose les prestations suivantes :

- Films vidéo d'entreprise, vidéo corporate, film produit, reportages, interviews.
- Vidéo événementielle
- Prestation vidéo par drone (scénario S1 et S3)
- Production vidéo pour les particuliers : mariage, vidéo familiale, événement
- Tournage / Montage vidéo
- Motion design
- Post-production, étalonnage
- Formation dans le domaine vidéo

## **4. Devis et bon de commande**

Toute demande de prestations par le CLIENT donne lieu à établissement d'un devis par REMOVE PRODUCTION.

Le devis contient les informations suivantes :

- Une analyse des besoins du CLIENT après discussion et la définition d'un projet qui correspond à ses attentes, une explication des offres et du déroulement de la prestation.
- Les différentes options discutées entre le CLIENT et REMOVE PRODUCTION
- La ou les prestations retenues par le client et les modalités d'exécution
- le lieu d'exécution de la prestation
- la durée estimée pour la réalisation de la prestation
- Le prix (en EURO) et le délai prévisionnel de réalisation de la prestation si le CLIENT à une date butoir de rendu.
- D'une manière générale, tout autre sujet qui aura été discuté auparavant entre le CLIENT et RE-

## MOVIE PRODUCTION.

Sauf mention contraire, les termes et tarifs de l'offre sont valables dans les 30 jours suivant l'envoi du devis. Au-delà de ce délai, REMOVIE PRODUCTION se réserve le droit soit de maintenir le devis aux conditions initiales, soit de présenter une offre actualisée.

Le devis devra être signé et daté avec la mention « BON POUR ACCORD » pour valider le projet et la mise en route de sa conception.

La commande devient définitive dès réception du devis dûment daté et signé, ainsi qu'un acompte de 30%, du montant total du devis. En cas de mentions particulières ajoutées par le CLIENT, ces termes ne deviennent contractuels qu'après l'accord signé de REMOVIE PRODUCTION.

Tout retard dans le versement de l'acompte reportera d'autant le démarrage de la prestation.

Les prix des services sont ceux détaillés dans les devis ou contrats, acceptés par le CLIENT. Ils sont confidentiels, sont exprimés en euros -

### **5. Execution de la prestation**

- Démarrage de la prestation et prestations complémentaires

Le démarrage de la prestation se fait à la date convenue dans le devis initial, sous condition de réception de l'acompte prévu par ce même devis.

Toute demande de modification de prestation par le CLIENT ou d'ajout de prestation supplémentaire ou plus généralement, toute demande modifiant la prestation initiale donnera lieu à un devis complémentaire qui devra être accepté par le client. Ce devis complémentaire indiquera la ou les prestations complémentaires, la nouvelle tarification et un éventuel nouveau délai de réalisation de prestation.

- Exécution de la prestation

REMOVIE PRODUCTION s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de la prestation dans les règles de l'art. Dans l'accomplissement de sa mission, REMOVIE PRODUCTION n'est tenue qu'à une obligation de moyens. La coopération pleine et entière du CLIENT, comme rappelé à l'article 6, reste indispensable à la bonne réalisation de la prestation.

Pour les tournages ou toutes réalisations en extérieur, REMOVIE PRODUCTION reste libre d'apprécier seule si les conditions météorologiques sont réunies. A défaut, une nouvelle date de tournage sera convenue entre les parties. En cas de conditions météorologiques imposant un ou plusieurs reports des tournages, REMOVIE PRODUCTION ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable d'un retard dans la livraison finale de sa prestation.

- Retard dans l'achèvement de la mission

Le délai de réalisation prévu dans le devis est indiqué à titre d'estimation.

Sauf accord contraire, les retards de livraison n'emportent ni annulation ni modification du contrat.

Ils ne sauraient donner lieu ni à dommages et intérêts, ni à retenue. Les clauses pénales figurant sur les documents commerciaux du Client sont inopposables à REMOVE PRODUCTION.

Tous retards du fait du CLIENT notamment par un manque de collaboration tels que transmission tardive ou de mauvaise qualité des documents nécessaires à la réalisation, non paiement ou paiement tardif de l'acompte libère REMOVE PRODUCTION quant au délai de livraison.

Au delà de 30 jours de dépassement suivant la date initialement prévu par le devis, si le retard est causé par REMOVE PRODUCTION exclusivement, REMOVE PRODUCTION s'engage à rembourser les 30% d'acompte du montant global de la prestation (hors frais de déplacement et location de matériel) par mois de retard. REMOVE PRODUCTION ne peut être tenu en aucun cas responsable du retard de ses fournisseurs ou partenaires.

REMOVE PRODUCTION se réserve le droit de refuser une commande avec un CLIENT pour lequel il existerait un litige concernant le règlement d'une commande antérieure.

- Livraison

On entend par livraison la remise au client par REMOVE PRODUCTION à son client du produit finalisé. Cette remise se fait par tout moyen, à l'appréciation de REMOVE PRODUCTION (envoi par mail, remise sur une clé USB...)

Lors de la livraison du premier livrable, le client pourra formuler deux demandes de modifications mineures. On entend par modification mineure : une modification de plan, de texte ou de musique. Au-delà de deux modifications mineures, toute modification mineure supplémentaire donnera lieu à un devis complémentaire préalable, qui devra être accepté par le client avant la mise en œuvre de la modification.

Tout autre modification est considérée comme une modification majeure, et donnera lieu à un devis complémentaire préalable, qui devra être accepté par le client avant la mise en œuvre de la modification. Sont par exemple considérées comme des modifications majeures une reprise entière du montage ou de la réalisation ou encore un tournage additionnel, ou, d'une manière générale, toutes modification qui sont considéré comme majeures par REMOVE PRODUCTION. D'une manière générale, toute modification considérée comme majeure par REMO ainsi que toute modification jugé majeure par REMOVE PRODUCTION fera l'objet d'une nouvelle facturation.

Si le ou les produits finis sont conformes au bon de commande mais jugés insatisfaisant par le CLIENT, il n'y aura aucune obligation de la part de REMOVE PRODUCTION de modifier les éléments insatisfaisants gracieusement.

## **6. Engagements réciproques**

REMOVE PRODUCTION s'engage à exécuter la prestation dans les règles de l'art selon les indications du CLIENT, sous réserve d'impossibilité d'ordre technique et/ou physique (accident, catastrophe naturelle, impossibilité physique du prestataire, conditions météorologiques défavorables, pandémie...). Si REMOVE PRODUCTION ne pouvait réaliser sa prestation, l'acompte serait intégralement restitué au CLIENT.

REMOVE PRODUCTION s'engage à :

- Tenir informé le CLIENT de l'avancement du projet
- Respecter la plus stricte confidentialité concernant les informations fournies par le CLIENT, et

désignées comme telles. Si le cas se présente, un accord de confidentialité pourra être signé entre REMOVE PRODUCTION et le CLIENT, à la demande de celui-ci.

- Ne divulguer aucune information sur les travaux et prestations de services réalisés pour ses CLIENTS.

Ne sont pas considérées comme confidentielles les informations qui sont à la disposition du public, ainsi que les informations nécessaires à l'obtention d'autorisations prévues par la loi (et notamment les informations de date et de lieux pour les autorisations de tournage)

Le CLIENT s'engage à :

- Ne pas détourner, copier ou utiliser les fichiers numériques fournis en dehors du champ d'application précisé dans le contrat ou devis liant les deux parties. Les clauses du contrat ou devis signé entre les parties sont réputées confidentielles, et à ce titre ne peuvent être communiquées à des tiers non autorisés.

- Collaborer pleinement et entièrement à la réalisation du projet et participer à sa bonne réalisation.

Le CLIENT ne doit pas compromettre le bon déroulement du projet par un état d'esprit contraire à une collaboration pleine et entière. Le CLIENT s'engage notamment à comprendre les problèmes techniques qui peuvent naître de fonctionnalités ou d'informations non évoquées clairement par écrit au lancement du projet.

.. DROIT A L'IMAGE

Le Client personne physique ou son représentant légal, si le client est une personne morale, autorise expressément REMOVE PRODUCTION à utiliser son image dans les conditions et sur les supports définis dans le contrat et dans les présentes conditions générales.

## **7. Conditions particulières relatives au tournage vidéo**

Pour la prise de vue vidéo, REMOVE PRODUCTION s'engage à déployer ses meilleurs efforts pour se conformer au devis initialement présenté et aux indications fournies par le CLIENT, sous réserve d'impossibilité d'ordre technique ou en rapport à l'existence des droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers.

La priorité de REMOVE PRODUCTION est de livrer à son CLIENT une prestation de qualité mais certains éléments, indépendants de sa volonté, peuvent parfois rendre difficile l'accomplissement de cette tâche.

En cas de situations jugées dangereuses (conditions météorologiques, conditions particulières notamment) ou présentant un risque potentiel pour le technicien et/ou son matériel, REMOVE PRODUCTION se réserve le droit d'interrompre momentanément ou définitivement une partie ou l'intégralité de la prestation. Le CLIENT peut être sollicité pour obtenir les autorisations nécessaires requises dans les lieux le nécessitant.

Si REMOVE PRODUCTION ne pouvait réaliser sa prestation le jour indiqué, un compromis sera trouvé avec le CLIENT (report du tournage ou de la prestation) ou si impossibilité d'un compromis, l'acompte sera intégralement rendu au CLIENT.

## **8. Annulation de la commande**

Si le CLIENT venait à annuler sa commande par écrit et recommandé avec AR avant la date de mise en production, son acompte de 30% sera conservé dans l'intégralité. Si le CLIENT annule sa commande après la mise en production, tout travail effectué fera l'objet d'une facturation à la hauteur du temps passé et du travail fourni.

On entend par « mise en production » toute diligence, quelle qu'elle soit, effectuée par REMOVIE PRODUCTION, après la validation du devis par le client.

## **9. Réclamations**

Tout litige ou réclamation, devra être communiqué par le CLIENT par lettre recommandée avec AR à REMOVIE PRODUCTION dans un délai de 15 jours suivant la livraison du produit fini.

Aucune réclamation ne pourra être prise en compte passé un délai de 15 jours à compter de la livraison du produit fini.

## **10. Livraison**

REMOVIE PRODUCTION s'engage à livrer le projet dans le délai contractuel. Il est convenu entre les parties que le règlement par le CLIENT de la totalité des honoraires du prestataire vaut réception et acceptation définitive des prestations.

Une fois le projet terminé et validé par le CLIENT, toute modification entraînera une nouvelle facturation.

## **11. Conditions de paiement**

Les prix et conditions de règlement des prestations sont indiqués sur le devis du CLIENT. Le paiement se fait par virement, chèque ou espèces. Déclaré sous le régime de l'autoentrepreneur, les services de REMOVIE PRODUCTION ne sont pas soumis à la TVA (TVA non applicable, article 293B du CGI). Les devis et factures sont par conséquent nets de taxes. Le mode de règlement sera établi au cas par cas avec un acompte de 30% à la signature du devis et le reste à la livraison de la prestation.

## **12. Pénalités de retard**

En cas de défaut de paiement total ou partiel des prestations livrées au jour de la réception, toute somme non payée à sa date d'exigibilité, produira de plein droit une pénalité de retard de 3 fois le taux d'intérêt légal de l'année en cours (Loi 2008-776 du 04 août 2008) ainsi qu'une indemnité forfaitaire de quarante euros (40€) pour frais de recouvrement. REMOVIE PRODUCTION pourra demander au Client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises ou de

la prestation.

Cette pénalité est calculée sur le montant total de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

Dans le cas où REMOVE PRODUCTION devrait faire appel à un tiers pour récupérer une créance, des frais de recouvrement seront imputés au mauvais payeur.

Une indemnité complémentaire pourra être réclamée au client en cas de défaut partiel ou total de paiement, à titre de clause pénale. Cette clause pénale représentera 15 % du montant total de la créance impayée, avec un minimum forfaitaire de 300 € (trois cents euros).

### **13. Droits d'auteur**

Les prises de vues, réalisations en images de toute nature et tout élément constituant le projet final du client créé par REMOVE PRODUCTION sont des œuvres originales protégées par la législation sur la propriété intellectuelle.

Droits d'auteur : sauf spécification contraire, l'ensemble des photographies, images, bandes audios, créations originales et films produits par REMOVE PRODUCTION sont soumis aux lois 57-298 du 11 mars 1957 concernant la propriété artistique et 85-660 du 3 juillet 1985 sur les droits d'auteurs.

Droits de reproduction : toute reproduction par quelque procédé que ce soit des images ou réalisations de REMOVE PRODUCTION est interdite sans l'achat préalable des droits de reproduction correspondants.

Les droits sont commercialisés avec le fichier numérique de l'image pour un usage tel que défini par le CLIENT qui mentionne lors de la commande le format, le support et le nombre d'exemplaires diffusés.

La cession des droits sur une image ou une réalisation n'inclue aucun caractère d'exclusivité sauf mention expresse et, en aucun cas la possibilité de cession d'une copie du fichier à des tiers à titre gratuit ou onéreux. La cession de droits n'est acquise par le CLIENT que sous réserve du parfait paiement de ceux-ci et d'une utilisation conforme des images ou réalisations à l'usage défini lors de la commande. REMOVE PRODUCTION ainsi que les auteurs respectifs des images se réservent le droit de refuser toutes utilisations des vues dans un autre but que celui prévu lors de la commande, sauf mentions contraires.

Ainsi, REMOVE PRODUCTION et l'auteur des images cèdent leurs droits d'auteurs pour la diffusion du projet en cours, mais restent détenteurs des droits d'auteurs pour toutes utilisations exceptionnelles dans un autre projet de ces images et doivent être tenus informés des éventuelles tractations pour la réutilisation des mêmes images au sein d'autres productions, pour lesquelles les parties, REMOVE PRODUCTION et les auteurs, percevront des droits d'auteurs **NÉGOCIABLES À CHAQUE RÉUTILISATION**.

Toute utilisation contraire aux clauses supra des images ou réalisations de REMOVE PRODUCTION sans accord préalable donnera lieu à une facturation minimale de 5 fois la valeur des droits correspondants. Afin de pouvoir justifier de la propriété de ses images ou réalisations, REMOVE PRODUCTION conservera une copie numérique dans le format original dès la fin des opérations de prises de vues. En cas de doute sur les droits d'utilisation des vues, toute précision peut être obtenue par mail à l'adresse suivante : [contact@removie.fr](mailto:contact@removie.fr)

## **14. Transfert des risques**

REMOVIE PRODUCTION se réserve la propriété du projet ou autres produits originaux désignés sur ses documents commerciaux jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et intérêts.

Toutefois les risques sont transférés au CLIENT dès la livraison des produits ou l'achèvement d'une prestation de service.

## **15. Conservation des fichiers numériques**

Tous les éléments constituant le projet seront conservés 1 (un) an après la livraison du projet.

Une proposition tarifaire sera faite au CLIENT par REMOVIE PRODUCTION pour la conservation au-delà de un an des éléments du projet. Le tarif sera négocié en fonction du poids numérique (en octet) et de l'importance de ces éléments. Un devis spécifique de livraison des rushs peut aussi avoir lieu préalablement entre parties.

Passé ce délai il ne sera plus possible de redemander une copie de ces fichiers.

Aucun élément constituant le projet ne pourra être cédé gracieusement par quelques moyens que ce soit, sauf mention contraire indiquée sur le devis ou la facture correspondant au projet.

Malgré toute l'attention que REMOVIE PRODUCTION porte au stockage de données, il peut arriver de manière exceptionnelle qu'à la suite d'une mauvaise manipulation, une erreur de matériel, une panne ou un défaut informatique, un virus ou ransomware, ou tout autre problème, les fichiers sources soient perdus ou inexploitable pour la réalisation du projet. Dans ce cas précis seulement, un accord pourra être trouvé pour refaire la prestation à titre gracieux dans les mêmes conditions que prévues par le devis initial, ou par le remboursement d'une partie ou de la totalité de la prestation.

Si un tel problème arrive après la livraison du projet, le CLIENT ne pourra prétendre à aucun dédommagement ni remboursement

## **16. Diffusion des projets**

REMOVIE PRODUCTION se réserve le droit de diffuser à sa convenance le résultat partiel ou total du projet si celui-ci est mis à disposition du public (diffusion accessible par tous gratuitement) sauf mention contraire du CLIENT.

Dans le cas contraire, une demande écrite (par mail ou courrier) sera faite par REMOVIE PRODUCTION au CLIENT pour la diffusion partiel ou total d'un projet qui ne respecte par cette condition. Le CLIENT se réserve le droit de demander le retrait de la diffusion des éléments constituant son projet par simple demande écrite.

Sauf interdiction expresse de la part du client, REMOVIE PRODUCTION est autorisé à mentionner le nom et à reproduire les marques et/ou signes distinctifs sur ses propres supports de communication et à se prévaloir des prestations qui ont été réalisées dans le cadre contractuel.

Sauf mention contraire convenue avant l'acceptation du devis, le CLIENT devra mentionner le nom



de REMOVIE PRODUCTION et/ou devra faire apparaître un lien renvoyant vers le site de REMOVIE PRODUCTION ([www.removie.fr](http://www.removie.fr)) pour toute diffusions et sur tous supports.

INFORMATION : Ces diffusions se feront principalement dans un but de prospection commerciale et essentiellement sur le site [www.removie.fr](http://www.removie.fr) ainsi que sur des plateformes vidéos en ligne (Vimeo, Youtube, Facebook...)

## **17. Prestation drone**

REMOVIE PRODUCTION dispose d'un contrat d'assurance en responsabilité civile pour l'utilisation d'un drone.

A la demande du CLIENT, REMOVIE PRODUCTION pourra présenter les documents nécessaires lors du tournage.

REMOVIE PRODUCTION est enregistré en tant qu'exploitant et télépilote de drone.

Un tournage par drone est soumis à réglementation et doit faire l'objet de notification ou de demandes d'autorisation de vols aux autorités compétentes, dans les délais requis. REMOVIE PRODUCTION ne saurait se soustraire à ces responsabilités.

En cas de refus de tournage par les autorités compétentes, la prestation telle qu'envisagée initialement ne pourra pas se tenir et un nouveau devis devra être établi.

Un tournage par drone doit obligatoirement être demandé par le CLIENT au minimum 8 jours avant le jour prévu de tournage. En dessous de ce temps de préparation, REMOVIE PRODUCTION n'est pas tenu d'honorer la prestation aérienne.

Les documents relatifs à l'exploitation d'un drone par REMOVIE PRODUCTION sont disponible par simple demande à [contact@removie.fr](mailto:contact@removie.fr) ou par courrier.

## **18. Force majeure**

REMOVIE PRODUCTION ne pourra être tenue pour responsable, ou considérée comme ayant failli aux présentes conditions, pour tout retard ou inexécution, lorsque la cause du retard ou de l'inexécution est liée à un cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence des cours et tribunaux français y compris l'interruption, la suspension, la réduction ou les dérangements de l'électricité ou autres ou toutes interruptions de réseaux de communications électroniques et plus généralement pour toute cause extérieure indépendante de sa volonté ou pour le fait d'un tiers.

## **19. Protection des données personnelles**

REMOVIE PRODUCTION met en œuvre des traitements de données à caractère personnel afin de lui permettre d'assurer la gestion, la facturation, le suivi des dossiers de ses clients et la prospection.

Ces données sont nécessaires pour la bonne gestion des clients et sont destinées aux services habilités de l'entreprise.

## **20. Attribution de juridiction, disposition générales et droit applicable**

En cas de clause contraire ou contradictoire avec les présentes conditions générales de vente, il est d'un commun accord spécifié que les conditions générales de vente ci-dessus prévaudront seules.

### Modification des conditions générales

Les présentes conditions générales peuvent être modifiées à tout moment par REMOVIE PRODUCTION. Toute modification de ces conditions générales de vente sans l'accord écrit de REMOVIE PRODUCTION est nulle. Les conditions générales applicables à l'utilisateur sont celles en vigueur au jour de sa commande.

### Droit applicable et juridictions compétentes

La langue du contrat est le français, soumis au droit français, toute version disponible en langue étrangère n'a qu'une valeur informative. Les présentes conditions générales sont soumises à l'application du droit Français et de la compétence exclusive des juridictions françaises.

### Règlement amiable des litiges

Sauf dispositions d'ordre public, tous litiges qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution des présentes conditions générales pourront avant toute action judiciaire être soumis à l'appréciation de REMOVIE PRODUCTION en vue d'un règlement amiable. Il est expressément rappelé que les demandes de règlement amiable ne suspendent pas les délais ouverts pour intenter les actions judiciaires.

### Divisibilité

La nullité d'une des clauses des présentes conditions générales, en application notamment d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision d'une juridiction compétente passée en force de chose jugée ne saurait emporter la nullité de l'ensemble des autres clauses qui garderaient leur portée et continueraient à produire leur effet. Dans ce cas, les parties devraient dans la mesure du possible remplacer la disposition annulée par une disposition valable correspondant autant que possible à l'esprit et à l'objet des conditions contractuelles.

### Non renonciation

Le fait, pour les parties, de ne pas se prévaloir à titre temporaire ou permanent d'une ou plusieurs clauses des présentes conditions générales, n'emportera en aucun cas renonciation à se prévaloir du reste des conditions générales.